

## CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION

### EN MILIEU PROFESSIONNEL – Niveau 3<sup>e</sup>

Exemplaire disponible auprès de chaque professeur principal

La présente convention règle les rapports entre :

#### L'ENTREPRISE

Nom .....

Adresse .....

Téléphone ..... Fax .....

Mèl .....

Représentée par ..... en qualité de .....

Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)/ .....

#### ET L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom **Collège Saint Jean-Baptiste**

Adresse **10, allée de Kerdaniel - 29000 QUIMPER**

Téléphone **02 98 95 00 83**

Représenté par **M. Vincent SUREAU** en qualité de Chef d'établissement

Nom des professeurs chargés du suivi de l'élève : **Professeurs Principaux de 3<sup>èmes</sup> (Mme GUIMBRETIERE et Mme DESCLAUX)**

#### ET L'ELEVE

Nom et Prénom : .....

Classe de :      Date de naissance : .....

Domicilié(e) : .....

Téléphone : .....

**DATES DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION : du mercredi 11 janvier au vendredi 13 janvier 2023 (inclus)**

Cette convention comporte une annexe pédagogique et une annexe financière.

Vu le code du travail ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 911-4 ;

Vu le code civil et notamment son article 1384 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ; Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Les objectifs et les modalités de cette séquence d'observation sont consignés dans les annexes pédagogique et financière jointes à la convention.

## ARTICLE 2

L'élève demeure durant la séquence d'observation sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

## ARTICLE 3

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel. L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

## ARTICLE 4 (relatif aux élèves mineurs)

La durée de présence en entreprise de l'élève mineur **ne peut excéder 30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans. La durée quotidienne ne peut excéder 7 heures par jour.** La présence en entreprise des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives. Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

## ARTICLE 5 (se reporter à l'annexe financière, rubrique « Assurances » à compléter)

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

## ARTICLE 6

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

## ARTICLE 7 (Covid-19)

**Selon le contexte sanitaire, les parties peuvent s'accorder pour annuler le stage. D'autre part, les élèves seront tenus de respecter scrupuleusement le protocole sanitaire en place dans l'entreprise.**

Fait le .....

Signature de l'élève

.....

Signature des parents

.....

Signature de l'entreprise

.....

Signature de M. SUREAU  
(directeur)

.....

**ANNEXE PEDAGOGIQUE**

Nom de l'entreprise : .....

Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur) :

.....

Nom de l'élève : .....

Nom des professeurs chargés du suivi de l'élève : **Professeurs Principaux de 3èmes (Mme GUIMBRETIERE et Mme DESCLAUX)**

Dates du début et de fin de la séquence d'observation :

**du** .....

**au** .....

Horaires journaliers de l'élève : **(voir article 4 de la présente convention) – maximum 7 heures par jour**

JOUR	Matin	Après-midi
<b>Mercredi 11 janvier 2023</b>		
<b>Jeudi 12 janvier 2023</b>		
<b>Vendredi 13 janvier 2023</b>		

**Soit un total hebdomadaire de** .....

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

**Sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel**

**Contact avec l'entreprise : organisation, secteur d'activité, métiers**

**Accompagnement dans l'orientation**

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement de la période en entreprise :

.....

.....

.....

Compétences visées

**Développer la curiosité. Mettre l'élève en situation de recherche et de questionnement dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Favoriser le contact avec les acteurs dans leur cadre professionnel.**

**Entretenir une démarche active d'orientation et de persévérance scolaire**

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel

**A définir avec le professeur principal**

#### **ANNEXE FINANCIERE**

Nom de l'élève : .....

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des séquences d'observation en milieu professionnel, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire suivant et le retourner avec la convention signée.

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la séquence d'observation ?

OUI

NON

Si OUI :

~~Frais de restauration :~~

~~soit par repas :~~

~~Frais de transport :~~

~~soit par jour :~~

~~Frais d'hébergement :~~

~~soit par nuit :~~

#### **ASSURANCES**

Pour l'entreprise :

Nom de l'assureur .....

N° du contrat .....

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur : **GENERALI FRANCE**

N° du contrat : **12.290.100**